

**COMPTE RENDU**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RIEUX**  
**SÉANCE DU 11 mai 2021**

**Présents :**

M. Marc MOUILLESEAU, Maire - Mme Isabelle BERTRAND, M. Jean MADEC, Mme Valérie LEBOYER, M. Grégory CHARLET, Adjoint - Mme Ghislaine VETTOR, M. Sébastien SIMON, Mme Maryvonne BOUCHEZ, Mme Véronique DRIEU, M. Pierre TOMBOIS, Mme Djila FERGANE, M. David COUVELARD, M. Laurent FOLKMANN, Conseillers

**Absent(s)(es) excusé(s)(es) ayant donné pouvoir :**

Mme Denise SCHROBILTGEN a donné pouvoir à Mme Isabelle BERTRAND, M. Patrice ESCHENBRENNER a donné pouvoir à Mme Valérie LEBOYER, M. Thomas DIAS MARCELINO a donné pouvoir à M. Marc MOUILLESEAU

**Absent(s)(es) :**

Mme Corinne FABLET, M. Frédéric MISKOWICZ, M. Eric VAN DE VALLE

**Secrétaire de séance : Isabelle BERTRAND**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h05

Monsieur le Président procède à la lecture du compte rendu de la précédente séance.

Aucune observation n'étant émise par les membres du Conseil Municipal, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**2021/34**

**Objet : Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le marché relatif à la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide se termine le 31 août 2021. Afin de rationaliser les coûts de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats de ses membres, tout en assurant la sécurité juridique des procédures de passation des marchés publics, la CCPOH va relancer le marché en groupement de commandes conformément aux articles L.2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la CCPOH comme coordonnatrice. En qualité de coordonnateur du groupement, la CCPOH a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix du titulaire du marché au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La CAO du groupement sera celle du coordonnateur.

Il appartient donc à chaque Conseil Municipal membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son Maire à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2021-2024, en termes de simplification administrative et d'économie financière, dans la mesure où la commune trouve satisfaction dans la prestation, relativement aux attentes formulées et à celles génériques, que l'on nourrit sur un tel service,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif au marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CCPOH coordonnatrice du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

## **2021/35**

### **Objet : Acquisition d'un véhicule utilitaire pour le service technique municipal - Demande de subventions auprès du fonds de concours de la CCPOH et du Conseil Départemental Programme 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 avril 2021 n°23/21, approuvant le Règlement d'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte et notamment les dispositions incluant la Commune de Rieux comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Commune de Rieux souhaite acquérir un véhicule utilitaire et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous,

Considérant que le camion des services techniques, acquis en 2008, montre des signes de faiblesse inquiétants et demande de plus en plus de réparation, source de dépenses supplémentaires. Il propose que la commune se dote d'un véhicule du même type afin de le remplacer. Pour l'achat de ce véhicule utilitaire, il a été demandé plusieurs devis dont le tableau ci-joint présente les offres.

En parallèle, une aide financière sera sollicitée auprès du Conseil Départemental, selon le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement de l'acquisition :	25 984,71 € HT	31 674,92€ TTC
Subvention auprès du Conseil Départemental	7 795,41 €	
Fonds de concours (10 000 € maximum) :	10 000,00 €	
Fonds Communaux :	8 189.29 € HT	13 879.51 € TTC
<b>TOTAL HT :</b>	<b>25 984.71 €</b>	<b>soit 31 674.92 € T.T.C.</b>
	<b>Dont :</b>	<b>5 690.21 € de TVA</b>

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis pour l'acquisition du véhicule utilitaire Peugeot d'un montant 25 984.92 € HT soit d'un montant de 31 674,92 € TTC ;
- Décide de solliciter la demande du fonds de concours de la Communauté des Communes du pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH) en vue de participer au financement de l'acquisition d'un véhicule utilitaire, à hauteur de 10 000 € ;
- Décide de solliciter la demande de subvention auprès du Conseil Départemental
- Adopte le plan de financement tel que proposé ci-dessus ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2021.
- Autorise Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

## **2021/036**

### **Objet : Construction de six logements sociaux à destination des personnes âgées ou handicapées**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2021/20 du 6 avril 2021 portant sur la préservation des intérêts fonciers communaux, le Conseil Municipal fixait plusieurs conditions à la réalisation d'une opération sur ce terrain communal. Ainsi, la délibération du 10 novembre 2020, le Conseil Municipal a repoussé un projet de maison médicale, surmonté de logements collectifs, sur un terrain communal comprenant les parcelles AH264, 265p, 271 et 273p d'une contenance approximative de 1 225 m<sup>2</sup>, et dont la valeur au prix du marché peut être estimée aux alentours de 160 000 €, par application d'un prix moyen du terrain à bâtir au m<sup>2</sup> à Rieux.

Ce projet devait ne coûter, au plan de financement prévu et validé par le Conseil Municipal de Rieux, que 260 000 €.

C'est d'ailleurs à cette seule condition que la vente d'un terrain communal était proposée au tiers de son prix, mais au nom de l'intérêt public, considération qui nous faisait accepter un bloc massif au milieu d'un ensemble pavillonnaire.

Le prix résultant de l'appel d'offre étant supérieur du double de celui convenu, nous avons repris des échanges que le Conseil Municipal a finalement repoussés, eu égard à la charge financière.

Oise Habitat, faisant valoir les dépenses engagées, demandait alors à réaliser malgré tout une opération sur ce terrain ou ailleurs, ce qui ouvrait de nouvelles négociations avec le bureau municipal, bien que la commune n'ait reconnu qu'une dette de 6 000 €, prévue par le compromis de vente si le vendeur se désistait.

Le projet présenté concentrait onze logements pour personnes ou couples seuls, avec onze stationnements seulement, et avait la hauteur d'une maison, sans reconsidérer le prix du terrain : 60 000 €

Le 14 avril 2021, M. Domart, directeur de Oise Habitat, présentait en réunion aux élus disponibles un projet remplissant ces conditions, consistant en six logements sociaux :

- à destination de personnes à moyens moins modestes que ceux exigés dans la plus grande partie du parc locatif public de la commune ;
- accessibles même à des personnes à mobilité réduite (qualification assez rare dans la commune) ou âgées ;
- d'une hauteur acceptable dans un environnement pavillonnaire, compte tenu du nombre de logements ;
- disposant d'un nombre de places de stationnement ne laissant pas craindre de saturation des stationnements alentours ;
- le terrain ne serait pas vendu, mais loué en bail emphytéotique pour une durée de 60 ans. A l'issue de ce terme, il reviendrait à la commune avec les constructions établies dessus, dûment réhabilitées. Il serait aussi possible de céder les logements séparément à leurs locataires, 15 ans après la mise en location.

Le Conseil Municipal serait par ailleurs très heureux si ces logements pouvaient être des bâtiments à énergie positive, ce qui ferait une vitrine pour Oise Habitat, tout en répondant à certaines préoccupations d'ordre climatique et environnemental.

Le conseil municipal, ouï l'exposé, est appelé à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, il décide :

- d'entériner la mise en location, sous bail emphytéotique, des parcelles cadastrées AH264, 265p, 271 et 273p, en application des cinq points énoncés dans l'exposé de Monsieur le Maire ;
- de constater l'intérêt d'étoffer le patrimoine communal pour l'avenir, et d'ouvrir de nouveaux services à la population, ce qui satisfait pleinement à ses attentes ;
- de charger Monsieur le Maire de signer, en ces termes, tout document organisant cette mise sous bail, notamment devant notaire.

## Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique concernant la modification n°1 du PLU débutera le 17 mai au 17 juin prochain, Monsieur Diette, commissaire enquêteur, sera présent en mairie le lundi 17 mai à 15h ;

Monsieur Folkmann demande si les paniers de basket seront remis au citystade. Monsieur le Maire répond que la possibilité d'installer des paniers de korfbal dans la cour de l'école est étudiée et que de surcroît, il devrait être créé un espace sportif sur la mesure de compensation prévue par le département après les travaux de la RD 200.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil d'un courrier reçu d'une riveraine de la rue Cuvinot, signalant que lors de fortes précipitations, les eaux pluviales se déversent dans sa cour. Elle demande qu'une solution soit trouvée pour éviter ce phénomène. Un autre riverain de la rue de Cinqueux a signalé un problème similaire : les élus sont appelés à réfléchir aux solutions à proposer.

Il est encore rappelé qu'une vaccination Pfizer, organisée par le département, aura lieu le 19 mai 2021, avec rappel le 30 juin suivant.

Les conseillers sont appelés à se prononcer sur le questionnaire proposé par la CCPOH visant à cibler les besoins des personnes âgées habitant la commune : outre la longueur du document, la logistique pour le faire remplir avant le 31 mai semble rendre difficile à réaliser la distribution.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h08

Le Maire  
Marc MOUILLESEAUX